

FICHE DE PREVENTION : LE DOMMAGE AUX BIENS  
Adopter les bons réflexes pour gérer au mieux le confinement

---

**Mesures spécifiques sur la durée d'inoccupation + note de prévention :**

Helvetia accompagne ses assurés dans le contexte actuel de l'épidémie COVID-19.

Si nos assurés sont contraints de fermer totalement leur site, Helvetia maintiendra les garanties de ses contrats Dommages aux Biens sans surprime ni déclaration préalable, malgré une inoccupation des bâtiments assurés pouvant aller jusqu'à 60 jours.

En effet, nos contrats prévoient une exclusion de garantie pour les dommages survenant dans des locaux inoccupés pendant plus de trente jours consécutifs. Cette exclusion est également présente dans les textes de nos confrères ou les intercalaires de nos partenaires avec des durées plus ou moins longues.

Nous acceptons bien évidemment et par anticipation d'étendre cette décision à nos participations en coassurance ou sur wording courtier.

Toute fermeture doit s'accompagner de la prise des bonnes dispositions afin de garantir la sécurité des locaux assurés pendant ladite période d'inoccupation pour faire valoir le maintien des garanties.

---

**Pour se prémunir de tout sinistre, lire la note destinée à la sécurisation de vos sites :**

La fermeture d'un site industriel peut engendrer de nombreux sinistres, d'autant plus fréquents et graves que la décision de fermeture est inopinée et que la durée est supérieure à celle habituelle (nuit, week-end, vacances planifiées...). C'est pourquoi il est particulièrement recommandé de :

- Faire gardiennier le site, ou au minimum d'organiser des inspections régulières de l'intérieur et de l'extérieur des bâtiments, à l'instar des inspections internes régulières, des rondes de fermeture...notamment après un phénomène météorologique notable.
- Vérifier le bon fonctionnement et la bonne transmission des alarmes techniques, intrusion et incendie, l'adéquation des consignes à la station de télésurveillance, ainsi que la vidéosurveillance et l'éclairage des extérieurs du site.

**Malveillance**

Les sites inoccupés ou semblant inoccupés sont particulièrement sensibles aux actes de malveillance, dont l'incendie volontaire par mise à feu de matières combustibles aisément accessibles, notamment si le site en a déjà été l'objet par le passé.

1. Rester discret sur la décision de fermeture.
2. Débarrasser de toute matière combustible les abords des bâtiments (dont les auvents, les bâtiments semi-ouverts ou mal fermés...) en respectant notamment la règle des 10m.
3. Vider de toute matière combustible les différents équipements extérieurs, comme les convoyeurs, sècheurs, poubelles sur roulettes...

**Vol**

1. Diminuer les valeurs au minimum (liquidités, métaux précieux...).
2. Répartir les marchandises de valeur en différents endroits difficilement accessibles.
3. Sécuriser les engins de manutention et véhicules de service (clés dans un coffre ou une pièce sous détection intrusion...).

### Incendie / Risques divers

1. Veiller à l'arrêt de tous les appareils électriques non nécessaires.
2. Fermer les vannes des canalisations de fluides divers (gaz, eau...) du réseau ou de réserves internes à l'entreprise (bouteilles de gaz, citernes...).
3. Veiller au maintien sur rétention des liquides dangereux.
4. Fermer manuellement les portes, dont les portes coupe-feu.

### Chauffage / Maintien hors gel

Dans les régions ou zones à risque de gel, si le chauffage est arrêté :

1. Veiller soigneusement à la bonne fermeture de toutes les portes, fenêtres, exutoires...
2. Fermer l'arrivée d'eau et éventuellement vidanger les canalisations et les équipements, notamment si le bâtiment ou la chaufferie sont mal isolés thermiquement.

**Attention, certains systèmes, comme les systèmes de protection incendie par sprinkler, peuvent nécessiter le maintien en fonctionnement du chauffage des bâtiments.**

### Travaux / Entretien / Maintenance

Les périodes de non exploitation peuvent être propices à des opérations d'entretien, de maintenance ou de travaux.

1. En cas d'opération de maintenance ou de travaux, veiller à la bonne application de la procédure de permis de feu.